



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 mai 2025

Date de la convocation :
21 mai 2025

Membres	19
Présents	15
Pouvoirs	4
Votants	19
Pour	19

L'an deux mil vingt-cinq, **le vingt-six mai à vingt heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Madame Lise DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Monsieur Patrick REGNIER a donné pouvoir à Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Nathalie BEAUFILS a donné pouvoir à Madame Angélique DUFRESNE, Madame Brigitte DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Yvan BOIDÉ

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2025-03-018

5.7 – Intercommunalité

CCCVL - Approbation du rapport de la CLETC relatif aux prestations des services techniques

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération modifiée n° 2014-17 du 13 Janvier 2014 de la Communauté de communes portant avant-projet de mutualisation des services et mise en place des services mutualisés,

Vu les délibérations de la Communauté de communes n°2015-30 du 24 février 2015 et 2015/275 du 1^{er} octobre 2015 portant avenants à la convention de mutualisation des Services Techniques avec les communes,

Vu la délibération 2017/120 de la Communauté de communes portant extension aux communes d'Anché et Cravant les Coteaux des conventions de mutualisation des Services Techniques,

Vu les délibérations n°2018-175 et 2018-315 portant création d'un service technique commun avec la ville de Chinon,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-05-032 du 13 juin 2018 habilitant Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des Services Techniques communautaires,

Vu la convention de mutualisation des Services Techniques en date du 14 juin 2018,

Transmis en Préfecture le	27/05/2025
Reçu en Préfecture le	27/05/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20250526-2025-03-018-DE	
Publication électronique le	27/05/2025

Vu l'avis favorable émis par la CLETC réunie le 17 mars 2025, sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre des prestations réalisées par les Services Techniques de la Communauté de communes,

Vu la date de transmission du rapport de la CLETC modifié en séance de conseil du 8 avril 2025,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant deux tiers de la population, sur les charges financières transférées les concernant, dans les trois mois qui suivent la transmission du rapport de la CLETC,

Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la révision du montant de l'attribution de compensation (AC) des communes membres de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

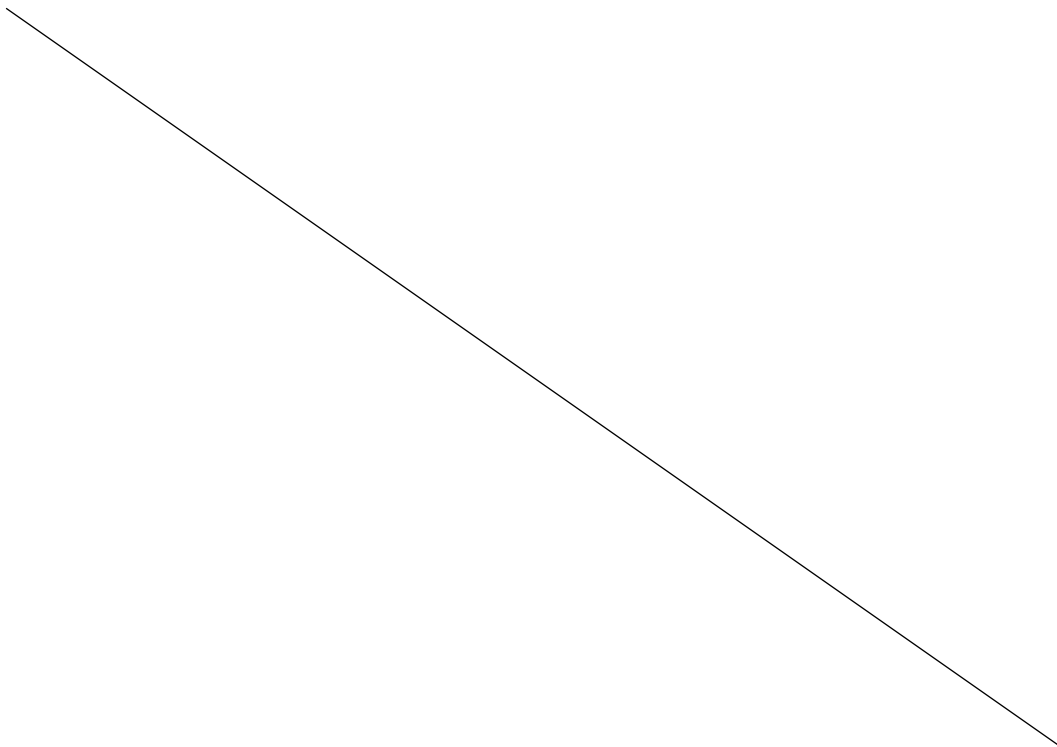
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la CLETC tel que joint à la délibération et le montant des charges transférées qui conduiront à déterminer le montant de l'attribution de compensation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT



Envoyé en préfecture le 17/04/2025
 Reçu en préfecture le 17/04/2025
 Publié le 17/04/2025
 ID : 037-200043081-20250319-SG202580RAPP-AU



**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
 DES TRANSFERTS DE CHARGES du 17 mars 2025
 INTEGRATION DANS LES AC DES PRESTATIONS AUX COMMUNES
 PAR LE SERVICE TECHNIQUE**

Rapporteur : Vincent NAULET, Vice-Président

Les membres de la CLETC se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean Luc DUPONT.

Etaient présents :

Eric BIDEZ – Claude BORDIER – Jean Luc DUPONT – Denis FOCHE – Didier GODOY – Pascal LECOMTE – Maurice LESOURD – Martine LUNETEAU – Denis MOUTARDIER – Vincent NAULET – Gilles THIBAULT

Absences et représentations :

Thierry DEGUINGAND représenté par son suppléant Mickael MANCEAU
 Jérôme FIELD représenté par Arnaud BATHELIER membre invité
 Geneviève HAILLOT ENSARGUET représentée par Paul TULASNE membre invité
 Martine LINCOLN représentée par son suppléant par Francis GUERIN
 Aline PLOUZEAU représentée par son suppléant Philippe GROSBOIS

Membre invité : Corinne Leroy suppléante d'Eric BIDEZ

Excusés : Christophe BAUDRY - Didier GUILBAULT - Stéphan PINAUD

Autres participants : Annick DELAUNAY, Lucie DINAHET, Jean Luc LEGAREZ, Justine LEROY, Anthony PAPIN PUREN, Laurent POTTELET,

ORDRE DU JOUR

- ◆ Evaluer pour les communes faisant appel au Service Technique le montant des charges transférées au titre des prestations. En tant que membre du Service technique Commun, Chinon est exclu.

PRESENTATION

- ◆ Pour conserver la cohésion, la stabilité du territoire, partager l'effort de solidarité supporté par la Communauté de communes et intégrer l'évolution des coûts intervenue depuis 2014, il a été proposé une révision tarifaire.

	Tarif horaire	Observations
Main d'œuvre	26,25 €	Intègre le temps passé par l'encadrement, le temps de trajet et de déplacement, le temps de préparation
Matériel (Moyen/ Gros)	23 €	Suppression du tarif à la ½ journée ou à la journée. Suppression du tarif petit matériel

- ◆ Chaque commune a estimé le quota d'heures tant en main d'œuvre qu'en matériel dont elle avait besoin et qui servira de base au calcul à l'évaluation des charges transférées.

Il est précisé:



Transmis en Préfecture le	27/05/2025
Reçu en Préfecture le	27/05/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20250526-2025-03-018-DE	
Publication électronique le	27/05/2025

◆ Il n'y aura **pas de report des heures non consommées** sauf force majeure tenant à la CC ou aux aléas climatiques

◆ Pour permettre aux communes de suivre l'état de consommation de leurs quotas d'heures, un relevé mensuel leur sera adressé 30 à 45j après la fin de chaque mois.

◆ Possibilité sur le **dernier trimestre**, sous réserve de faisabilité pour les ST, de rendre fongible les quotas d'heures pour ne se référer qu'au solde en euro.

◆ Facturation au coût réel (référence n-1) des heures de main d'œuvre et matériel au-delà des quotas proposés par chaque commune.

	Tarif horaire (Référence 2023)
Coût Main d'œuvre (base heures effectives) Coût horaire moyen + coûts fixes + coût petit matériel	40 €
Matériel (Moyen/ Gros)	33,50 €

◆ Nécessité pour les communes de faire remonter leurs besoins planifiables, si possible, avant la fin du 1^{er} trimestre

◆ Prise en charge par les communes de la location du matériel nécessaire à la réalisation des travaux demandés s'il n'existe pas ou plus dans le parc communautaire.

En revanche si l'équipement communautaire est en panne, la CC prendra en charge la location du matériel de remplacement.

◆ Il est rappelé que la CC prend en charge :

⇒ 0,25 t/km d'enrobé à froid pour l'entretien de la voirie communale recouverte, avec un forfait minimum de 3 t/commune

(Longueur de la voirie communale recouverte à confirmer pour la fin de l'année)

Une fois ce quota atteint la commune paiera le supplément au coût réel

Communes	Longueur de la voirie revêtue (km)	0,25t/km pris en charge par la CC	FORFAIT RETENU
ANCHE	16,144	4,036	4
AVOINE	23	5,75	6
BEAUMONT EN VERON	46	11,5	12
CANDES St MARTIN	11,1	2,775	3
CHINON	115,7	28,925	29
CHOUZE SUR LOIRE	103,5	25,875	26
CINAI	11,9	2,975	3
COUZIERS	11,3	2,825	3
CRAVANT LES COTEAUX	56	14	14
HUISMES	41	10,25	10
LA ROCHE CLERMAULT	18,6	4,65	5
LERNE	29	7,25	7
MARCAY	28,3	7,075	7
RIVIERE	9,2	2,3	3
SAVIGNY EN VERON	46	11,5	12
SEUILLY	20,4	5,1	5
ST BENOIT LA FORET	18,3	4,575	5
ST GERMAIN SUR VIENNE	33,36	8,34	8
THIZAY	11,5	2,875	3
TOTAL	650.304	162.576	165

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le 17/04/2025

ID : 037-200043081-20250319-SG202580RAPP-AU



⇒ l'entretien courant (rebouchage des nids de poules) des chemins à cailloux, en plus des sentiers pédestres. Les gros travaux d'entretien restent à la charge des communes
(Linéaire de chemin à cailloux hors sentier pédestre à confirmer avant fin 2025)

1- Evaluation des charges transférées

Communes	QUOTAS PROPOSES		ENVELOPPE FINANCIERE
	MAIN D'OEUVRE	MATERIEL	
ANCHE	100	100	4 925 €
AVOINE	675	675	33 244 €
BEAUMONT EN VERON	1 066	826	46 981 €
CANDES St MARTIN	229	130	9 001 €
CHOUZE SUR LOIRE	115	101	5 342 €
CINAI	2 100	295	61 910 €
COUZIER	370	140	12 933 €
CRAVANT LES COTEAUX	70	70	3 448 €
HUISMES	794	619	35 080
LA ROCHE CLERMAULT	700	300	25 275 €
LERNE	210	160	9 193 €
MARCAY	450	200	16 413 €
RIVIERE	200	100	7 550 €
SAVIGNY EN VERON	1 450	1 150	64 513 €
SEUILLY	550	350	22 488 €
ST BENOIT LA FORET	89	29	3 003 €
ST GERMAIN SUR VIENNE	305	350	16 056 €
THIZAY	700	225	23 550 €
TOTAL	10 173	5 820	400 902 €

2- Mise à jour des AC

Il a été convenu, suite au changement de méthode, que si le décompte des heures d'intervention prenait effet à compter du 01/01/2025, la révision de l'AC n'interviendrait qu'à compter du 2^e trimestre 2025 ceci afin que les communes n'aient pas à supporter 5 trimestres de prestations de service (solde facturation 4^e trimestre 2024 + AC révisée)

Communes	AC au 31/12/2024	Charges transférées	AC 2025 *	AC 2026
AC POSITIVES				
ANCHE	4 248 €	- 4 925 €	554 €	-
AVOINE	2 325 283 €	- 33 244 €	2 300 350 €	2 292 039 €
BEAUMONT EN VERON	224 637 €	- 46 981 €	189 402 €	177 657 €
HUISMES	154 792 €	- 35 080	128 482 €	119 713 €
SAVIGNY EN VERON	139 006 €	- 64 513 €	90 622 €	74 494 €
ST BENOIT LA FORET	202 460 €	- 3 003 €	200 208 €	199 457 €

AC 2025 = AC au 31/12/2024 + 3/4 charges transférées

Transmis en Préfecture le	27/05/2025
Reçu en Préfecture le	27/05/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20250526-2025-03-018-DE	
Publication électronique le	27/05/2025

Communes	AC au 31/12/2024	Charges transférées	AC 2025 *	AC 2026
AC NEGATIVES				
ANCHE	4 248 €	- 4 925 €	-	677 €
CANDES St MARTIN	30 926 €	9 001 €	37 677 €	39 927 €
CHINON	658 913	-	658 913 €	658 913
CHOUZE SUR LOIRE	31 150 €	5 342 €	35 157 €	36 492 €
CINAI	34 314 €	61 910 €	80 747 €	96 224 €
COUZIERS	14 916 €	12 933 €	24 615 €	27 849 €
CRAVANT LES COTEAUX	6 048 €	3 448 €	8 634 €	9 496 €
LA ROCHE CLERMAULT	69 823 €	25 275 €	88 779 €	95 098 €
LERNE	47 279 €	9 193 €	54 173 €	56 472 €
MARCAY	55 749 €	16 413 €	68 058 €	72 162 €
RIVIERE	3 681 €	- 7 550 €	1 982€	3 869 €
SEUILLY	46 303 €	22 488 €	63 169 €	68 791 €
ST GERMAIN SUR VIENNE	36 285 €	16 056 €	48 327 €	52 341 €
THIZAY	25 553 €	23 550 €	43 216	49 103 €

Décision :

Après en avoir pris connaissance, la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges :

- 1- Détermine dans le présent rapport le montant des charges transférées suite à l'intégration dans les AC des prestations du Service Technique
- 2- Convient que pour 2025, la révision des AC ne portera que sur les ¾ des charges transférées
- 3- Prend acte que 2025 est une année test et que le montant des charges transférées devra être confirmé
- 4- Convient d'une clause de revoyure au plus tard le 28/2/2026

Ce rapport sera transmis aux conseils municipaux pour adoption ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes ont trois mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la CLETC, pour se prononcer.

Il devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant deux tiers de la population

A Avoine, le 19/03/2025
 Le Président, Jean Luc DUPONT

